

Pet's Rescue France

Statuts



Table des matières

Relevé des dates de modification des Statuts	3
ARTICLE 1. Constitution	3
ARTICLE 2. Dénomination	3
ARTICLE 3. Siège	3
ARTICLE 4. Durée	3
ARTICLE 5. Objet	3
ARTICLE 6. Raison d'être	4
ARTICLE 7. Membres de l'association	5
ARTICLE 8. Cotisation	6
ARTICLE 9. Responsabilité des membres	6
ARTICLE 10. Ressources	6
ARTICLE 11. Bureau	7
ARTICLE 12. Assemblée générale	9
ARTICLE 13. Exercice social	11
ARTICLE 14. Procédure judiciaire	11
ARTICLE 15. Règlement intérieur	11
ARTICLE 16. Enquête en cas de maltraitance	11
ARTICLE 17. Constitution partie civile	11
ARTICLE 18. Tarifs	11
ARTICLE 19. Convention gestion des chats libres	11
ARTICLE 20. Délégation	12
ARTICLE 21. Famille d'accueil	12

Relevé des dates de modification des Statuts

- Statuts modifiés lors de l'Assemblée générale du 05/07/2024
- Statuts signés à l'origine lors de l'Assemblée générale constitutive du 24/10/2018.

ARTICLE 1. Constitution

Il a été créé entre les signataires des présents Statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2. Dénomination

La dénomination de l'association est **Pet's Rescue France**

ARTICLE 3. Siège

Le siège de l'association est fixé à l'adresse suivante : Esplanade Charles De Gaulle, Mairie, 23200 Aubusson
Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau.

ARTICLE 4. Durée

L'association est constituée sans limitation de durée.

ARTICLE 5. Objet

L'association Pet's Rescue France est une association respectant les conditions de l'intérêt général, qui a pour objet de défendre et protéger les animaux de la maltraitance, de tous actes de cruautés, des abandons, de sévices graves ou de nature sexuelle, des mauvais jugements, de tous actes pouvant nuire à la vie de l'animal ou à son bien-être ; l'association veille au bien-être de tous les animaux et subvient à tous leurs besoins jusqu'à leur placement en famille adoptante, prête à répondre aux besoins et à apporter tous les bons soins nécessaires à l'animal ; l'association a aussi pour objet d'informer la population, aider ceux qui ont des difficultés avec leurs animaux, faire des actions de stérilisation et lutter pour une vraie reconnaissance de l'animal, respecter ses droits, enquêter au domicile de la personne en position de maltraitance, l'association organisera en partenariats avec les éleveurs ou administrations, des sauvetages de poules de réforme et toutes actions se rattachant à son objet, et ce dans le cadre de son périmètre national.

ARTICLE 6. Raison d'être

L'association Pet's Rescue France est une association respectant les conditions de l'intérêt général, qui a pour objet de défendre et protéger les animaux de la maltraitance, de tous actes de cruautés, des abandons ou, de sévices graves ou de nature sexuelle, des mauvais jugements, de tout actes pouvant nuire à la vie de l'animal ou à son bien-être.

L'association veille à leur bien-être et subvient à tous leurs besoins jusqu'à leur placement en famille adoptante, prête à répondre aux besoins et à apporter tous les bons soins nécessaires à l'animal.

L'association a aussi pour objet d'informer la population, aider ceux qui ont des difficultés avec leurs animaux, faire des actions de stérilisation et lutter pour une vraie reconnaissance de l'animal, respecter ses droits, enquêter au domicile de la personne en position de maltraitance, et toutes actions se rattachant à son objet. L'association pourra se constituer partie civile.

L'association développe notamment les programmes suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- **Mission sans distinction** : Notre mission est de protéger les animaux de manière globale, en nous distinguant par notre engagement à prendre en charge TOUS LES ANIMAUX SANS AUCUNE DISTINCTION. Qu'ils soient malades, âgés, jeunes, abandonnés ou victimes de maltraitance, nous les accueillons dans des familles d'accueil, les soignons et les plaçons en adoption.
- **Pattes à cœur** : Programme de placement d'animaux en structures spécialisées afin de promouvoir la médiation animale et le contact humain/animal
- **Cœurs de Poules** : Notre programme nous permet d'organiser régulièrement des sauvetages de poules. Nous formons les adoptants aux bonnes pratiques pour assurer le bien-être de leurs poules. Cela inclut la structuration de leur habitat, la composition de leurs repas et le suivi de leur santé. Ces formations garantissent des conditions de vie optimales pour les poules adoptées. De plus, notre initiative vise à favoriser la réduction des déchets ménagers, conformément à la Loi AGECE. Les poules peuvent jouer un rôle clé dans la gestion des déchets organiques, contribuant ainsi à un environnement plus propre et durable.
- **Sauve Ma Poule** : Plateforme d'adoption responsable de poules de réforme, l'application est utilisable par toutes associations faisant le même type d'action.

Au travers de ses différents projets/programmes l'association veut montrer l'importance des animaux dans nos vies, mais également sauver le plus d'animaux possible qu'ils soient à poils, plumes ou écailles.

L'association peut intervenir sur tout le territoire national.

ARTICLE 7. Membres de l'association

Peut devenir membre de l'association toute personne, physique et morale :

- Souhaitant soutenir l'objet et le projet associatif de l'association,
- S'engageant à respecter les Statuts, le Règlement intérieur et toute Charte éthique existante,
- S'engageant à respecter le Contrat d'engagement républicain,
- Et s'acquittant du montant de la cotisation annuelle.

La qualité de membre s'acquiert en complétant le formulaire de demande d'adhésion proposé sur le site de l'association. Chaque demande d'adhésion fait l'objet d'une confirmation par le Bureau, au regard du respect de la charte éthique.

Les membres fondateurs de l'association sont :

- Florian CHAVIGNAUD
- Isabelle PAULET
- Karine AUGUSTE

Les fondateurs sont membres de droit de l'association, sauf en cas de démission de leur part. En qualité de membres, elles disposent d'un siège permanent aux organes de Gouvernance de l'association. En cas de perte de la qualité de membre, par exemple lors d'une démission, les fondateurs conservent une place d'invité aux organes de Gouvernance, sans droit de vote.

Les personnes morales sont valablement représentées au sein de l'association :

- Soit par leur Président·e ou Dirigeant·e de droit,
- Soit par un·e Référent·e et son suppléant·e, désigné·es à cet effet.

La désignation du représentant·e de la personne morale sera notifiée par tout moyen à l'association. Le·la représentant·e exercera ses fonctions jusqu'à décision contraire de celui·celle qui l'a nommé·e.

Chaque membre, personne physique et morale, dispose d'une voix au sein de l'Assemblée générale et autres organes de Gouvernance le cas échéant.

Exclusion

Le Bureau peut prononcer l'exclusion d'un membre pour l'un des motifs suivants :

- Comportement non conforme à l'objet, au projet associatif et aux valeurs de l'association.
- Inobservation des Statuts, du Règlement intérieur et de toute Charte éthique existante.
- Non-respect du Contrat d'engagement républicain.
- Non-paiement de la cotisation.

La décision d'exclusion sera prononcée à l'intéressé·e par tout moyen et ne pourra faire l'objet ni d'un appel ni d'un remboursement de cotisation.

Démission

La démission d'un·e membre doit être signifiée au Bureau de l'association par tout moyen.

Le Bureau en accusera réception au membre démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Décès

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

ARTICLE 8. Cotisation

Les membres de l'association sont tenus·es de s'acquitter d'une cotisation annuelle proposée par le Bureau et validée par l'Assemblée générale.

Le versement de la cotisation d'adhésion s'effectue par paiement en ligne depuis le site, par virement sur le compte de l'association, par chèque ou espèces.

Toute cotisation versée à l'association, même en avance, est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de perte de la qualité de membre, ou d'annulation des activités de l'association.

ARTICLE 9. Responsabilité des membres

L'association répond seule des engagements contractés en son nom par ses Dirigeants·e de droit ou de fait, sans qu'aucun·e des membres ne soit personnellement reconnu·e responsable desdits engagements.

ARTICLE 10. Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations et contributions financières versées par les membres,
- Des dons de personnes physiques et morales,
- Des subventions accordées par l'Europe, l'État, les Régions, les collectivités territoriales et toute institution publique, française ou internationale,
- Des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède le cas échéant,
- Des aides de toute nature qui lui seraient consenties comme le mécénat financier, en nature ou de compétence,
- Du produit des sommes liées à son activité économique,
- Et plus généralement, de toute ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 11. Bureau

Objet

Le Bureau, sous l'autorité de la Présidence, dirige l'association et prend toutes décisions et mesures nécessaires à la réalisation de son objet et projet associatif.

Il réalise notamment les missions suivantes, non exhaustives :

- Élaborer la feuille de route stratégique de l'association, soumise au vote de l'AG.
- Préparer et élaborer le budget, contrôlé et approuvé par l'AG.
- Arrêter les comptes sociaux, contrôlés et approuvés par l'AG.
- Rédiger le rapport d'activité rendant compte de sa gestion et de son action, soumis à l'approbation de l'AG.
- Ratifier et accueillir les nouveaux membres.
- Décider des radiations, conformément aux Statuts, Règlement intérieur et Chartes existants·es.
- Fixer l'ordre du jour des différentes rencontres.

Composition

Le Bureau est constitué au minimum de **deux personnes parmi :**

- 1 Président
- 1 ou plusieurs Vice-président·e,
- 1 ou plusieurs Trésorier·ère,
- 1 ou plusieurs Secrétaire.

La présidence ne peut occuper la fonction de Trésorier·ière.

Élection

L'assemblée Générale, désigne en son sein le Bureau de l'association.

La désignation s'effectue à main levée.

Le mandat de membre du Bureau sont de 3 ans, sauf pour les fondateurs.

Invités·es

Le Bureau a la possibilité de :

- Convier un·e ou plusieurs invités·es exceptionnels·elles aux rencontres de l'association.
- Nommer un·e ou plusieurs invités·es exceptionnels·les au Bureau.

Calendrier

Le Bureau se réunit :

- chaque fois que la présidence le juge utile,
- ou lorsque la moitié au moins de ses membres en font la demande, notifiée à la présidence de l'association par tout moyen.

Invitations

Les invitations au Bureau sont effectuées par tout moyen avant la date choisie et sont accompagnées des éléments utiles à la bonne préparation de la réunion. Lors de chaque réunion, il est tenu une liste des présents·es.

Condition de majorité

Les décisions se prennent par consensus à l'unanimité. En cas de désaccord, la voix de la présidence est prépondérante.

Gratuité des fonctions et gestion désintéressée

Toutes les fonctions, sont gratuites et bénévoles. Les fonctions dirigeantes sont exercées dans des conditions assurant la gestion désintéressée de l'association.

Rétribution des Dirigeants bénévoles

Il pourra être mise en place une rétribution des Dirigeants bénévoles maximale de 3/4 du SMIC.

Frais de mission

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, validés par la Présidence, sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier, présenté à l'assemblée générale, liste les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Exclusion

Le Bureau peut prononcer l'exclusion d'un·e membre du Bureau pour l'un des motifs suivants :

- Comportement non conforme à l'objet, au projet associatif et aux valeurs de l'association.
- Inobservation des Statuts, du Règlement intérieur, de la Charte éthique, de toute fiche de mission, de la charte de bénévole ou tout élément similaire existant.
- Non-respect du Contrat d'engagement républicain.
- Non-paiement de la cotisation.

La décision d'exclusion sera prononcée à l'intéressé·e par tout moyen et ne pourra faire l'objet ni d'un appel ni d'un remboursement de cotisation.

Démission

La démission d'un·e membre du Bureau doit être signifiée au Bureau de l'association par tout moyen.

Le Bureau en accusera réception au membre du Bureau démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Décès

En cas de décès, la qualité de membre du Bureau s'éteint avec la personne.

Poste vacant

Tout poste vacant pourra être pourvu par cooptation, avant d'être régularisé lors de l'élection suivante.

ARTICLE 12. Assemblée générale

Objet

L'Assemblée générale s'assure du bon fonctionnement de l'association et prend connaissance des rapports stratégiques et financiers présentés par le Bureau.

Les décisions collectives de l'association sont prises lors de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale agit comme un garde-fou de l'association. Elle est le lieu d'expression privilégié des membres. Elle agit en réceptacle des besoins et attentes des membres et bénéficiaires de l'association.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur :

- La feuille de route stratégique de l'association,
- Le budget,
- Les comptes sociaux,
- Le rapport d'activité,
- La modification des Statuts le cas échéant,
- La dissolution ou fusion de l'association,
- Tout sujet porté à l'ordre du jour.

Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association à jour de cotisation le jour de l'assemblée Générale.

L'Assemblée est présidée par la présidence de l'association.

Invités·es

Les invités·es conviés·es à l'Assemblée générale n'ont pas de droit de vote.

Calendrier

L'Assemblée générale se réunit :

- Au moins **une fois par an** sur invitation du Bureau,
- Et chaque fois que la présidence le juge nécessaire,
- Et chaque fois que la moitié au moins des membres en fait la demande au Bureau par tout moyen.

L'Assemblée peut se réunir et valablement délibérer en présentiel, en visio ou en hybride.

Visio

Les membres qui participent à la réunion de l'Assemblée générale par des moyens de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective (notamment conférence téléphonique).

Invitation

L'invitation à l'Assemblée générale est adressée par tout moyen aux membres **au moins une semaine** avant la date choisie, accompagnée des éléments utiles à sa bonne préparation et son déroulement.

Tout·e membre peut demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour, formulée à la présidence par tout moyen.

Chaque membre absent·e peut confier son pouvoir à un·e autre membre, dans la limite de **4 pouvoirs** par membre, personne physique ou morale. Les pouvoirs blancs seront répartis par la présidence.

Il est tenu lors de chaque Assemblée générale une liste de présence.

Cette Assemblée délibèrera alors quel que soit le nombre des membres de l'association présents·es et représentés·es. En revanche, cette Assemblée ne délibèrera qu'en présence d'au moins la Présidence.

Condition de majorité et vote

Chaque membre à jour de cotisation, personne physique et morale, dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents·es et représentés·es.

Les décisions de l'AG sont constatées dans un procès-verbal signé par le·la Président·e et Secrétaire de séance.

Les extraits de procès-verbal seront aussi signés par la Président·e et Secrétaire de séance.

Les votes se font à main levée sauf si la présidence ou un tiers (1/3) des membres présents·es demande le vote à bulletin secret. En cas de partage des voix, le vote unanime de la présidence est prédominant.

Gratuité des fonctions

Toutes les fonctions, y compris celle de membre de l'association, sont gratuites et bénévoles.

Frais de mission

Les membres non élus·es au Bureau peuvent bénéficier du remboursement de frais de mission si la mission a bien été validée par la Présidence.

Dissolution ou fusion

La dissolution ou la fusion de l'association avec d'autres organisations ne peut être décidée que par l'Assemblée générale.

En cas de dissolution, l'actif net sera, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, affecté dans les conditions fixées par l'Assemblée générale. L'actif net ne peut pas être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf en cas d'apport avec droit de reprise. L'actif net sera transmis à une autre association.

ARTICLE 13. Exercice social

L'exercice social de l'association commence le **1er janvier** pour se terminer le **31 décembre**.

ARTICLE 14. Procédure judiciaire

La Présidence est à même de représenter l'association dans toute procédure judiciaire, et de mener toute action judiciaire dont l'objectif serait de prévenir, défendre ou préserver l'intégrité de l'association.

ARTICLE 15. Règlement intérieur

Le Bureau a la possibilité d'établir et modifier un Règlement intérieur qui fixe le fonctionnement pratique de l'association non prévu par les Statuts.

ARTICLE 16. Enquête en cas de maltraitance

L'association pourra effectuer des enquêtes au domicile de la personne signalée par un tiers. L'association ne devra jamais divulguer le nom de la personne qui a dénoncé, et les informations transmises à l'association. L'association pourra prendre toutes les mesures nécessaires.

ARTICLE 17. Constitution partie civile

L'association pourra se constituer partie civile à tout procès de maltraitance animale ou d'acte de cruauté ou tout autre motif en rapport avec les animaux sur le territoire national.

ARTICLE 18. Tarifs

Les tarifs d'adoption, les tarifs de prise en charge et les tarifs d'abandon sont fixés par le Bureau et ratifiés par l'Assemblée générale des membres.

ARTICLE 19. Convention gestion des chats libres

Les conditions de gestion des chats libres sont fixées dans chaque convention avec les mairies. Chaque convention peut être adaptée en fonction de chaque demande des mairies.

Le tarif d'adhésion des mairies est fixé par le Bureau et ratifié par l'Assemblée générale des membres.

ARTICLE 20. Délégation

L'association fait appel à des bénévoles (minimum 3) pour l'ouverture d'une délégation départementale : cette délégation n'est pas une autre association, mais un établissement secondaire déclaré en préfecture. Les obligations de chacune des parties sont écrites dans un contrat de Délégation.

L'ouverture d'une nouvelle délégation sera validée en assemblée générale. Les responsables seront déclarés en préfecture sous le poste de "Représentant".

Cette fonction ne donne pas automatiquement le statut de Dirigeant bénévole de l'association. Les représentants ne font pas automatiquement partie des organes de Gouvernance de l'association. Pour en faire partie, ils doivent suivre le même processus d'élection que les membres.

Être dans l'équipe de direction de la délégation n'exclut pas du paiement de la cotisation annuelle et peut même faire l'objet de la rupture du contrat de délégation en cas de non-paiement.

ARTICLE 21. Famille d'accueil

Dans le cadre de ses missions, l'association fait appel à des familles d'accueil bénévoles. Le placement des animaux donnera lieu à l'établissement d'un contrat individuel, signé par la famille d'accueil et l'association. Les modalités du contrat pourront évoluer sur simple décision du Bureau.

Un bénévole référent sera désigné pour chaque famille d'accueil afin de procéder au suivi mensuel des animaux placés et de leur famille d'accueil.

Statuts approuvés par l'Assemblée générale du 05/07/2024, organisée à Aubusson et en visio.